



1-RAPPORT DE PRÉSENTATION

E / Bilan de la concertation

ANNEXE 5 :
Modification simplifiée n°2

Par délégation le vice-président en charge de
l'aménagement du territoire et de l'habitat
E.CHARRÉ



Table des matières

CONTEXTE DE LA MISE À DISPOSITION	2
Le contexte de la modification simplifiée n°2 du PLUi :	2
La démarche de concertation :	2
Les modalités d'information et d'expression mises en place :	3
Chiffres clés de la concertation :	3
BILAN DE LA CONCERTATION	4
LES PROCHAINES ÉTAPES	4

CONTEXTE DE LA MISE À DISPOSITION

Le contexte de la modification simplifiée n°2 du PLUi :

Par arrêté n°2024-038 en date du 18 septembre 2024, la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit la modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette modification simplifiée porte sur la rectification d'une erreur matérielle dans le règlement graphique de la zone UB commise lors de l'élaboration du PLUi.

Les exploitants GFA BODET ont sollicité la Communauté de Communes du Thouarsais afin qu'elle rectifie cette erreur matérielle.

La procédure de modification « simplifiée » n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais projetée porte sur le point suivant : Corriger le zonage de parcelles sur la commune de Glénay (Lieu-dit Soussigny) : parcelles classées dans un zonage non adapté.

Cette modification poursuit l'objectif suivant :

L'objectif de la modification simplifiée

- Modification du zonage de onze parcelles, situées sur la commune de Glénay, lieu-dit de Soussigny. Ainsi, 7370 m² actuellement classés en UB doivent être classés en A.

...et qui donne lieu à une concertation avec les habitants

Le document de planification locale n'est pas un document figé une fois pour toute mais un processus continu, qui doit accompagner et anticiper l'évolution du Territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La démarche de concertation mise en place avait ainsi pour objet de permettre aux habitants de s'exprimer sur les évolutions du PLUi à apporter lors de la modification simplifiée n°2.

La démarche de concertation :

Quels étaient les enjeux et objectifs de la concertation ?

En application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, *le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétant.

Dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2 les objectifs poursuivis par la mise à disposition étaient :

- Apporter une information accessible aux habitants afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'exprimer leur avis s'agissant de son évolution projetée ;
- Recueillir la parole des habitants.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250114-V1-250114-AT01-DE
Date de télétransmission : 17/01/2025
Date de réception préfecture : 17/01/2025

À qui s'adressait-elle ?

- Une concertation « tous publics » qui s'adressait à tous les habitants (individuels ou en association).

Les modalités d'information et d'expression mises en place :

Pour s'informer :

L'ensemble des documents autour de la démarche ont été déposés sur le site internet www.thouars-communaute.fr. Il était également possible de retrouver les documents à la mairie de Glénay (2 rue du Moulin, 79330 GLÉNAY) et au Pôle Aménagement Durable du Territoire (ADT) (5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS), aux heures et jours habituels d'ouverture.

Pour contribuer :

Plusieurs moyens d'expression ont été mis en place au cours de la démarche. Les participants pouvaient ainsi soumettre leur participation :

Par moyens numériques :

- Par courriel sur l'adresse « modificationsimplifiee2@thouars-communaute.fr »

Par moyens d'expression papier :

- La consignation des contributions dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation dans les lieux susvisés.
- L'envoi d'une contribution écrite par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en précisant en objet : Modification simplifiée n°2, à l'adresse Pôle ADT, 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS.

Chiffres clés de la concertation :

Au total :

- **0** contribution déposée sur les cahiers de concertation en mairie

BILAN DE LA CONCERTATION

Malgré une information large (annonces légales, article de presse, affichages dans les mairies, diffusion sur le site internet, etc.) la concertation a mobilisé peu de personnes.

ANNONCES LÉGALES

Avis administratifs



Prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Thouarsais

Mise à disposition du public

Par arrêté n°2024-038 en date du 18 septembre 2024, le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLUi du Thouarsais. Cet arrêté a fait l'objet d'un affichage dans les 24 mairies du territoire et au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant un mois (Hôtel des Communes et Pôle ADT) ;

Par délibération en date du 1er octobre 2024 le Conseil Communautaire a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2

Le projet de modification simplifiée n°2 et le cas échéant, les avis émis des Personnes Publiques Associées et organismes associés doivent être mis à disposition du public pendant un mois.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 aura lieu du **LUNDI 21 OCTOBRE 2024** au **MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024** inclus selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi au pôle ADT de la CCT (5 rue Anne-Desrays, 79100 THOUARS) ainsi qu'à la mairie de Glénay (2 rue du Moulin, 79330 GLÉNAY), aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Les observations du public pourront également être adressées :
 - soit par courriel à l'adresse électronique suivante : modificationsimplifiee2@thouars-communaute.fr
 - soit par courrier au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais – Service Urbanisme et planification – Modification simplifiée n°2 – Pôle ADT, 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS.

LE THOUARSAIS	AU QUOTIDIEN	ECONOMIE	ENVIRONNEMENT	AMÉNAGEMENT	TOURISME	CULTURE & SPORTS
---------------	--------------	----------	---------------	-------------	----------	------------------

AMÉNAGEMENT

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Par arrêté n°2024-038 en date du 18 septembre 2024, le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLUi du Thouarsais portant sur le règlement (documents graphiques).

Par délibération en date du 1er octobre 2024, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de concertation concernant la modification simplifiée n°2 du PLUi.

Veuillez retrouver [ici](#) l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée numéro 2 du PLUi.

Cette modification simplifiée n°2 s'accompagne d'une phase de concertation avec le public.

Le dossier ainsi que des cahiers de concertation seront mis à disposition des habitants à compter du lundi 21 octobre 2024 et jusqu'au mercredi 20 novembre 2024 inclus, au pôle ADT de la CCT (5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS) ainsi qu'à la mairie de Glénay (2 rue du Moulin, 79330 GLÉNAY), pour recueillir avis et observations.

Les observations peuvent également être formulées par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais – Service Urbanisme et Planification – Pôle ADT, 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS en précisant en objet « Modification simplifiée n°2 » ou sur l'adresse mail « modificationsimplifiee2@thouars-communaute.fr ». Les observations adressées par voie postale ou par courriel seront annexées au registre mis à disposition du public au pôle ADT.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil Communautaire.

1 INFOS PRATIQUES

→ MAISON DE L'URBANISME
5, rue Anne Desrays
79100 THOUARS
Tél. : 05 49 66 68 68

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi, mardi, jeudi : de 14h à 17h30
Mercredi et vendredi : 9h à 12h30

DOCS À TÉLÉCHARGER

LES PROCHAINES ÉTAPES

- Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°2 au Conseil Communautaire du 14 janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250114-V1-250114-AT01-DE
Date de télétransmission : 17/01/2025
Date de réception préfecture : 17/01/2025